

Communiqué de presse

Le 28 septembre 2022

Côtes d'Armor : naissance de la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Penthièvre

Dans la continuité de la validation de son projet de santé le 15/09/2022, la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Penthièvre, l'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé ont signé l'accord conventionnel interprofessionnel **ce 28 septembre 2022 à Fréhel**.

S'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale « Ma Santé 2022 », les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sont destinées à faciliter l'exercice coordonné des professionnels de santé sur un territoire donné, pour répondre aux besoins de santé de la population.

La CPTS est ouverte à tous les professionnels de santé, quel que soit leur mode d'exercice (libéral, hospitalier, social ou salarié) ce qui facilite l'interconnaissance des différents acteurs de santé et permet une meilleure coordination dans la prise en charge des patients.

La CPTS du Penthièvre

Les professionnels à l'initiative du projet de constitution d'une CPTS sur le territoire du Penthièvre ont amorcé cette démarche en janvier 2020. La crise sanitaire a retardé la mise en œuvre du projet. Mais la mobilisation des professionnels du territoire dans la gestion de crise a confirmé l'intérêt et l'importance du travail coordonné. La dynamique a été réactivée en avril 2021.

Au total, 10 personnes composent l'équipe projet : 3 infirmier-es, 4 médecins généralistes, 1 pharmacien, 1 psychologue et 1 coordinatrice.

La présidence de la CPTS est assurée par Fabien Soreau, infirmier libéral à Saint-Alban.

Aujourd'hui, le territoire de la CPTS du Penthièvre :

- Concerne **75 000 habitants (à l'année) sur 43 communes**
- Comprend **410 professionnels de santé libéraux**
- 1 centre hospitalier (Lamballe)
- 12 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- 1 SSIAD (Lamballe)

Contacts presse

Quels avantages pour les patients du Penthièvre ?

Une des missions principales de la CPTS concerne l'**accès aux soins des patients**, en répondant à la **problématique de densité médicale du territoire du Penthièvre** avec des actions pour encourager les collaborations auprès des médecins, développer l'attractivité du territoire, accompagner la mise en œuvre de protocoles de coopération et délégations de tâches et travailler sur des organisations innovantes.

La CPTS favorise par ailleurs l'organisation de **parcours de soins autour des patients**, en favorisant la coordination entre les acteurs. Les parcours travaillés au sein de la CPTS concernent :

- les **patients âgés avec un travail sur l'interconnaissance et le lien ville/hôpital**
- les patients ayant des **troubles cognitifs avec des actions pour mieux accompagner les professionnels dans la gestion de ces parcours et également les familles**

En cohérence avec ces parcours, la CPTS s'engage également dans le **champ de la prévention** autour du repérage des risques de fragilité chez les personnes âgées et le dépistage précoce des troubles du neuro développement notamment chez les enfants. En complément, la CPTS souhaite travailler sur la santé des soignants.

Pour répondre aux crises sanitaires graves, un plan d'urgence sanitaire sera également rédigé au niveau du territoire de la CPTS.

Un projet facilité par l'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé

Chaque projet de création de CPTS est à l'initiative de professionnels de santé d'un territoire, qui recherchent ensuite l'appui d'autres partenaires.

De leur côté, l'Assurance Maladie et l'ARS apportent un soutien méthodologique au démarrage. L'ARS délègue une enveloppe dédiée suite à la validation de la lettre d'intention de la CPTS pour accompagner les professionnels dans l'élaboration de cet exercice pluri-professionnel. Une fois le projet de santé validé, l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) est signé avec les porteurs de projet, l'Assurance Maladie et l'ARS.

Ce contrat, supporté par l'Assurance Maladie, permet de financer et d'assurer le fonctionnement de la structure par la valorisation d'objectifs de santé publique définis selon les thématiques et actions définies par les professionnels dans le projet de la CPTS.

Les solutions concrètes restent à la main des professionnels : ils sont en effet les mieux placés pour identifier et mettre en place les solutions adaptées au niveau de chaque territoire.

Contacts presse